Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Bouilh-Péreuilh

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage dans le département des Hautes-Pyrénées, 27 décembre 1990, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/65103-bouilh-pereuilh/